



## CONTRAT D'ADOPTION

Animal adopté	
Nom	
Puce	
Passeport	
Adoptant/e	
Nom Prénom	
Adresse	
NPA Lieu	
Téléphone	
Mail	

A partir du jour de l'adoption, l'adoptant/e est seul/e responsable de son animal. Il/Elle déclare accepter la responsabilité qu'entraîne cette adoption. Les conditions ci-dessous s'appliquent à l'animal nommé sur ce contrat.

Afin de garantir une bonne qualité de vie à l'animal adopté, l'adoptant/e prend les engagements suivants:

### 1. Conditions de vie et d'habitat

Offrir à l'animal de bonnes conditions de vie et d'habitat, en particulier ne pas l'enfermer dans un lieu clos tel que cage ou garage. A ne pas le faire dormir dehors. L'intégrer au sein de la famille, autrement dit ne l'exclure ni du cercle familial, ni du lieu de vie.

Ne pas laisser quiconque maltraiter l'animal de quelque manière que ce soit. Veiller à ce que les tiers, en particulier les enfants, respectent sa condition d'être vivant et ne le considèrent pas comme un jouet.

Ne pas utiliser l'animal à des fins commerciales.

Garder le chat à l'intérieur au moins 1 mois après son arrivée et ne le laisser sortir ensuite que si sa sécurité est assurée (pas de route dans les environs immédiats)

## 2. Identification, cage de transport

Apporter une cage de transport le jour de la prise de possession du chat.

Faire le nécessaire pour que la puce de l'animal soit identifiable en Suisse (inscription dans la banque de données Anis – [www.anis.ch](http://www.anis.ch)) ou dans le pays de domicile.

Faire parvenir à l'Association une preuve de l'enregistrement du chat dans Anis ou autre dans le mois qui suit l'adoption.

## 3. Etat de santé, stérilisation

L'adoptant/e déclare avoir pris connaissance de l'état de santé de l'animal et accepter d'assumer l'intégralité des frais vétérinaires nécessaires à son bien-être et à sa santé, qu'ils soient préventifs (vaccins imposés par la loi, vermifuges, stérilisations) ou dus à une maladie ou à un accident, et ce, dès réception de l'animal. Il/Elle confirme avoir les moyens financiers d'assurer ces soins.

L'adoptant/e déclare avoir pris connaissance du fait que l'Association a fait effectuer tous les tests de santé nécessaires avant l'adoption et que l'Association se dégage dès lors de toute responsabilité concernant la santé future de l'animal.

Garantir le bon état sanitaire de l'animal en lui assurant notamment une nourriture adaptée.

Si l'animal adopté est un chaton, le faire stériliser à l'âge requis et envoyer une attestation vétérinaire à l'Association, qui remboursera alors à l'adoptant/e le montant du dépôt versé à cet effet.

Ne pas faire se reproduire l'animal s'il ne peut pas être stérilisé (animal trop âgé ou opération trop risquée).

## 4. Suivi de l'animal par l'Association

Communiquer à l'Association et le décès ou la disparition de l'animal sous 48 heures.

Informier l'Association de tout changement des coordonnées de l'animal afin de permettre le suivi de son parcours.

Ne pas abandonner l'animal adopté, le vendre, le donner ou le céder à un refuge. L'Association est la seule habilitée à donner son accord à tout changement de propriétaire.

Ne faire en aucun cas euthanasier l'animal sans l'accord de l'Association et du vétérinaire.

Recevoir, sur présentation d'une pièce d'identité, une personne mandatée par l'Association pour contrôler les conditions de vie et l'état de santé de l'animal, cette visite de contrôle n'étant pas conditionnée par une inquiétude particulière concernant l'animal. En cas de refus, l'Association reprendra l'animal.

L'adoptant/e déclare avoir pris connaissance du fait que le non-respect des conditions de ce contrat ou la fourniture d'informations inexactes dans le questionnaire d'adoption annexé au présent contrat et en faisant partie intégrante entraînera la rupture immédiate du contrat et la restitution de l'animal adopté à l'Association.

#### 5. Frais d'adoption

L'Association ne vend pas l'animal à l'adoptant/e. Elle le lui confie pour une durée indéterminée. Les frais d'adoption s'élèvent à :

- CHF 220.00 pour un chat stérilisé,
- CHF 200.00 pour un chaton (non stérilisé) + CHF 50.00 de dépôt pour la stérilisation.

Ces frais contribuent à la couverture des frais vétérinaires dans le pays d'origine de l'animal (vaccins, puce électronique, passeport, bilan de santé) ainsi que du coût de son transport et de son enregistrement pour l'exportation.

**En cas de rupture du présent contrat ou de restitution de l'animal par l'adoptant/e , les montants ci-dessus ne seront pas remboursés par l'Association. En outre, l'adoptant/e s'engage à assumer les frais de pension de l'animal jusqu'à sa nouvelle adoption.**

Lausanne, le 18 janvier 2022

L'adoptant/e

Maria Hidalgo  
Présidente de l'Association MACFI